

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 août 2020 à 19 heures 30 minutes
salle des fêtes

Présents :

Mme BATY Cathy, Mme BEUQUE Servane, M. BOCQUET Luc, Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne, M. DECUYPER Jérôme, M. DELSALLE Marc, Mme DESSOLES Mélina, M. DIQUAS Camille, M. DUREAU Abel, Mme SOPHIE Anne Marie, Mme TURGNÉ Sandrine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. DUREAU Abel

Président de séance : M. DIQUAS Camille

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Abel DUREAU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal décide d'adjoindre à cette réunion de conseil municipal, la secrétaire de mairie.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le compte rendu de la séance en date du 26 juin 2020 est accepté à l'unanimité.

3 - CLECT : Désignation d'un suppléant D-2020-4-1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 91-2020 en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la candidature Luc BOCQUET, conseiller municipal de la commune de Hondevilliers pour participer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du titulaire d'assister à la CLECT, il est nécessaire de désigner un suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Luc BOCQUET, conseiller municipal de la commune de Hondevilliers, suppléant à la CLECT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Décision modificative n°1 D-2020-4-2

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°1 (mitigeur de lavabo et radiateur) de la façon suivante :

- DI 2188 - 116 : + 737,55 € - DI 2188 - 151 : - 737,55 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur D-2020-4-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame BEUQUE Servane, Conseillère Municipale, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, lequel peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Recensement de la population : Création de postes d'agents recenseurs D-2020-4-4

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'emplois de non titulaire en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à savoir Mme MARECHAL Ordéa et Mme BONNET Stéphanie, comme agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs D-2020-4-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Les agents seront payés conformément aux indications que l'INSEE publiera pour la mise en œuvre du recensement de 2021. Les indemnités précises seront présentées au prochain conseil municipal et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Télécopieur : Reconduction du contrat D-2020-4-6

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le contrat avec l'entreprise TOSHIBA en date du 28 juillet 2020 relatif à l'utilisation d'un télécopieur ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat du télécopieur pour un fonctionnement de service de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat avec l'entreprise TOSHIBA relatif au télécopieur au terme de 21 loyers soit 129,00€ HC par trimestre pour une durée de 5 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création d'un poste d'adjoint technique D-2020-4-7

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il fait un point sur le personnel et plus particulièrement d'un contractuel arrivant à terme qu'il convient de transformer en stagiairisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. Le tableau des effectifs de la commune est ainsi modifié :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 adjoints techniques territoriaux temps complet

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

- Rue André Fauvet : Monsieur le maire propose un projet de piétonisation de cette rue. En effet, la question de la sécurisation des piétons et des personnes à mobilité réduite sécurité est en cause. L'assemblée est d'accord avec cette proposition.

- Rue Courte Soupe/rue du Montcel/place du Cèdre : Après consultation avec l'Agence Routière Départementale, il est proposé de supprimer les panneaux « STOP » - l'un situé rue du Montcel et l'autre sur la place du Cèdre à l'intersection de la rue Courte Soupe. Selon l'ARD, ces panneaux « STOP » tels qu'ils sont localisés actuellement pourraient provoquer des accidents, et ne sont, en tout état de cause, pas faits pour réduire la vitesse.

- Rue du Montcel et autres voies communales de Hondevilliers (hors rue de la Butte Rouge) : Monsieur le maire signale le problème du passage des véhicules poids-lourds. Ces véhicules roulent au-delà de la vitesse autorisée. Monsieur le maire suggère leur interdiction de passage dans la commune. Madame TURGNÉ signale l'excès de vitesse de ces mêmes véhicules poids lourds et engins agricoles dans le village. Le maire propose de réfléchir aux différentes solutions avec consultation de l'Agence Routière Départementale.

L'assemblée décide d'interdire le passage des routes de la commune (hors route de la Butte Rouge) aux poids lourds dont le PTAC excède 12 tonnes.

- Monsieur le maire propose le passage des véhicules motorisés à 30 km/h sur toute la commune pour régler les problèmes de vitesse et les zones de décélération. Monsieur Dureau suggère une verbalisation que monsieur le maire préconise ultérieurement. La mise en place de radars mobiles est aussi suggérée. Le conseil municipal décide de passer l'ensemble de la commune à une vitesse limitée à 30 km/h.
- Monsieur Decuyper et Madame Dessoles expliquent l'intérêt de supprimer la constructibilité de certains terrains situés sur la commune en raison de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme. Madame Dessoles et M. Decuyper expliquent que les modifications de la carte communale doivent être prises en concertation avec la Communauté de Communes des Deux Morins dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- En matière d'assainissement, Madame Dessoles explique que le réseau d'assainissement actuel fait l'objet d'une étude par la Communauté de Communes qui a récupéré la compétence de l'assainissement. Le réseau sera prochainement diagnostiqué pour réfléchir à la mise en place éventuelle d'un réseau d'assainissement collectif et le remplacement du décanteur-digesteur qui est actuellement insuffisant pour couvrir les besoins de la commune et qui n'est plus conforme à la nouvelle réglementation.
- Monsieur le maire a pris une assurance responsabilité pour la fonction d'élu municipal. Il expose le coût.
- Monsieur le maire définit le rôle de la société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales. Mme Baty précise que c'est un contrat obligatoire pour les communes.
- Monsieur Delsalle avertit de la dangerosité des nids de frelons asiatiques et de guêpes. Une réunion d'information relative aux frelons asiatiques est proposée.
- Monsieur Bocquet annonce la recrudescence des chenilles processionnaires.
- Monsieur Decuyper demande ce que l'on peut faire Rue de la Forêt, lieu de dépôt de déchets régulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17.

Hondevilliers, le 26 août 2020

Le Maire,

Camille DIQUAS

